

Rapport n° 9	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 20 juin 2017		Chapitre : Article :

**CREATION DES EMPLOIS FONCTIONNELS DE
DIRECTEUR ET DIRECTEUR ADJOINT**

PRIME DE FONCTIONNALISATION

La loi n°2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires ainsi que le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des SDIS instaurent la fonctionnalisation des postes de Directeur et Directeur Adjoint.

Ces emplois fonctionnels sont pourvus par détachement par des officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels. Le Directeur et le Directeur adjoint en place sont détachés sur leur demande sur le poste fonctionnel correspondant.

Le détachement est prononcé pour une durée maximale de 5 ans.

A ce détachement sur emploi fonctionnel correspond une prime de fonctionnalisation qui est fixée par délibération du Conseil d'administration et est fonction du nouveau classement du SDIS. Pour les SDIS de catégorie B (classement du SDIS de l'Aisne) le taux est fixé à 10 % du traitement indiciaire brut pour l'emploi fonctionnel de Directeur et 5% du traitement indiciaire brut pour l'emploi fonctionnel de Directeur adjoint.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu la loi 2016-1867 du 27 décembre 2016,

Vu le décret 2016-2003 du 30 décembre 2016,

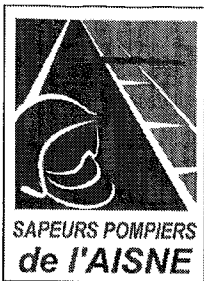
Vu le rapport n° 9,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré décide :

- de créer les emplois fonctionnels de Directeur et Directeur Adjoint à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'instituer la prime de fonctionnalisation correspondante à ces emplois fonctionnels au taux maximum de 10 % du traitement indiciaire brut pour l'emploi fonctionnel de Directeur et 5% du traitement indiciaire brut pour l'emploi fonctionnel de Directeur adjoint.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n° 9	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 20 juin 2017		Chapitre : Article :

PREFECTURE DE L'AISNE
28 JUIN 2017

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Votants : 13

Affiché le
28 JUIN 2017

Le 20 juin 2017 à 15 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 24 mai 2017, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, ~~Pierre-Jean VERZELEN~~, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLEROT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. ~~François RAMPENBERG~~, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, ~~Raymond DENEUVILLE~~, Maxime KELLER représentant Antoine LEFEVRE, ~~Christian CROHEM~~, ~~Alain CREMONT~~, Daniel GARD, Marcel LALONDE, ~~Denis DUMAY~~, ~~Mme Monique BRY~~.

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne.

III - Membres avec voix consultative

M. le Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental
~~M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin-chef départemental~~
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers~~

Excusé(s) : MM. Pierre-Jean VERZELEN, François RAMPENBERG, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Mme Monique BRY

Assistaient à la séance : Mme Nathalie MERIOT, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, Lt-Colonel Eric GODULLA, Commandant Sylvain TILLANT, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Mme Alexandra GRELE de la direction départementale.

**CREATION DES EMPLOIS FONCTIONNELS DE
DIRECTEUR ET DIRECTEUR ADJOINT**

PRIME DE FONCTIONNALISATION

Vu la loi 2016-1867 du 27 décembre 2016,

Vu le décret 2016-2003 du 30 décembre 2016,

Vu le rapport n° 9,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré décide :

- de créer les emplois fonctionnels de Directeur et Directeur Adjoint à compter du 1er janvier 2017,

- d'instituer la prime de fonctionnalisation correspondante à ces emplois fonctionnels au taux maximum de 10 % du traitement indiciaire brut pour l'emploi fonctionnel de Directeur et 5% du traitement indiciaire brut pour l'emploi fonctionnel de Directeur adjoint.

Le Président,



Nicolas FRICOTEAUX

PREFECTURE DE L' AISNE

28 JUIN 2017